

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DRH 47 Approbation et autorisation donnée à la Maire de signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle liant la collectivité parisienne et l'AGOSPAP.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981 relative à la réorganisation des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 55 du Conseil de Paris en date des 29, 30, 1^{er} et 2 juillet 2015 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Vu la convention tripartite du 9 juillet 2015 visant à définir les engagements réciproques, et en particulier son article 16 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention présenté au Conseil de Paris les 11, 12, 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet d'avenant n°3 à la convention pluriannuelle liant la collectivité parisienne à l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP), dont le texte est joint à la présente délibération, visant à reconduire pour un an ladite convention.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO